

LE DÉCRET EST PARU !

La Cfdt, en signant l'accord fonction publique du 25 janvier 2006 et l'accord fonction publique hospitalière du 19 octobre 2006¹, a permis aux agents de la fonction publique hospitalière, des reclassements et des revalorisations salariales appréciables.

Le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 qui vient d'être publié au journal officiel concerne les personnels ouvriers, les conducteurs d'automobile, les conducteurs ambulanciers et les personnels d'entretien et de salubrité.

Les OPS, conducteurs d'automobile de 1^{ère} catégorie, et les agents de service mortuaire et de désinfection de 2^e catégorie, actuellement à l'échelle 3, qui comprend maintenant 11 échelons (accord de janvier 2006) vont tous être reclassés dans la nouvelle échelle 4, qui contient, elle aussi, 11 échelons.

Ces reclassements vont avoir lieu en deux tranches, après avis des commissions administratives paritaires : la première tranche sera reclassée à l'échelle supérieure à la date du **25 juin 2007**, l'autre tranche le **1^{er} janvier 2008**.

La Cfdt demande au Directeur le passage de tous les agents au 25 juin 2007.

Ainsi après les reclassements intervenus à la date du 1^{er} novembre 2006, ces agents vont bénéficier d'une revalorisation, grâce à l'action de la Cfdt.

Le reclassement se fait à égalité d'échelon et d'ancienneté :

Échelle 3		Échelle 4		DURÉE MOYENNE	GAIN	GAIN BRUT	ANCIENNETE CONSERVÉE
1 ^{er} échelon	283	1 ^{er} échelon	283	1 an			Ancienneté acquise
2 ^e échelon	283	2 ^e échelon	285	2 ans	+ 2	9,06 €	Ancienneté acquise
3 ^e échelon	287	3 ^e échelon	291	2 ans	+ 4	18,13 €	Ancienneté acquise
4 ^e échelon	291	4 ^e échelon	298	3 ans	+ 7	31,74 €	Ancienneté acquise
5 ^e échelon	296	5 ^e échelon	306	3 ans	+ 10	45,34 €	Ancienneté acquise
6 ^e échelon	303	6 ^e échelon	316	3 ans	+ 13	58,94 €	Ancienneté acquise
7 ^e échelon	309	7 ^e échelon	324	4 ans	+15	68,01 €	Ancienneté acquise
8 ^e échelon	316	8 ^e échelon	335	4 ans	+ 19	86,14 €	Ancienneté acquise
9 ^e échelon	325	9 ^e échelon	345	4 ans	+ 20	90,68 €	Ancienneté acquise
10 ^e échelon	338	10 ^e échelon	352	4 ans	+ 14	63,47 €	Ancienneté acquise
11 ^e échelon	355	11 ^e échelon	368		+ 13	58,94 €	Ancienneté acquise

¹ L'accord Fonction Publique du 25 janvier 2006 (signé par la Cfdt avec la CFTC et l'UNSA) a permis l'ouverture des négociations dans la Fonction Publique Hospitalière qui ont débouché sur l'accord du 19 octobre.

La filière ouvrière de catégorie C va maintenant comporter 3 corps :

1. Le corps des personnels ouvriers, avec 4 grades :

- Agent d'entretien qualifié (Échelle 3 avec 11 échelons au lieu de 10)
- Ouvrier professionnel qualifié (Échelle 4 avec 11 échelons au lieu de 10)
- Maître-ouvrier (Échelle 5 avec 11 échelons au lieu de 10)
- Maître-ouvrier principal (Échelle 6 créée par l'accord de janvier 2006)

La nouvelle structuration de la catégorie C permet aux OPQ d'accéder à l'échelle 5 puis à l'échelle 6, en changeant de grade, par tableau d'avancement, après avis de la CAP compétente. Le nombre de promotions sera établi chaque année par arrêté ministériel.

2. Le corps des conducteurs ambulanciers, avec 3 grades :

- Conducteur ambulancier de 1^{ère} catégorie (Échelle 4)
- Conducteur ambulancier de 2^e catégorie (Échelle 5)
- Conducteur ambulancier hors catégorie (Échelle 6)

3. Le corps de la maîtrise ouvrière avec 2 grades :

- Agent de maîtrise (Échelle 5)
- Agent de maîtrise principal (Échelle 6)

Les agents de maîtrise exerceront les fonctions de contremaître, chef de garage et agent technique d'entretien. Ils accéderont à l'échelon exceptionnel de l'échelle 6 (INM 430), et percevront 15 points de NBI s'ils encadrent au moins 5 agents (le ministère n'a hélas pas accepté que cette NBI soit attribuée quel que soit le nombre d'agents encadrés).

Les conducteurs d'automobile seront intégrés dans le corps des personnels ouvriers.

Les agents de service mortuaire et de désinfection sont constitués en cadre d'extinction, c'est-à-dire qu'il ne pourra plus y avoir de recrutements dans ce corps.

Les agents actuellement en fonction seront tous classés en échelle 4. Ils ont vocation à intégrer les autres corps de la filière ouvrière.



***La CFDT,
l'ambition au quotidien !***